

Impôt sur le revenu—Loi

M. Fennell: Le ministre peut-il le faire et, à cette fin, partir de l'année 1982 pour déterminer l'impôt sur les gains en capital?

On a oublié quelque chose dans ce programme, monsieur le président. J'ai écouté les échanges entre les députés libéraux, qui ont parlé de tout ce que l'on a fait pour la petite entreprise, mais le petit commerçant qui essaye d'accéder au marché pour vendre des actions n'a aucun moyen à sa disposition dans notre pays, contrairement aux États-Unis, pour vendre des actions de petites sociétés. A mon avis, le fait de tenir compte uniquement des titres cotés à la bourse des valeurs de Toronto constitue donc une restriction importante.

Si le ministre veut empêcher les contribuables d'acheter des actions américaines, que dire des actions canadiennes? Qui détermine le pourcentage d'actions canadiennes et américaines?

M. MacLaren: Monsieur le président, si j'ai bien compris, le député d'en face voudrait qu'il existe une formule quelconque pour déterminer ce qui constitue une société canadienne et une société étrangère. La disposition pertinente, qui figure à la page 20 du projet de loi, précise que les titres admissibles comprennent la plupart des actions ordinaires de sociétés constituées et ayant leur siège social au Canada, de même que les droits et bons de souscription offerts à la négociation.

M. Fennell: Si cette disposition vise uniquement ces sociétés, à l'exclusion de celles qui appartiennent à des Américains, pourquoi le gouvernement, qui favorise l'achat de sociétés américaines, n'étend-il pas l'application de la loi pour encourager les contribuables à se servir du RPTI pour acheter des sociétés américaines et les transformer en sociétés canadiennes?

M. MacLaren: Monsieur le président, cette mesure s'applique uniquement aux actions des sociétés constituées et ayant leur siège social au Canada.

● (1210)

M. Fennell: Le ministre a-t-il obtenu les autres renseignements que je lui ai déjà demandés?

M. MacLaren: Monsieur le président, nous sommes encore en train de rassembler les chiffres demandés par le député et nous les lui donnerons sous peu ou nous les lui ferons parvenir.

M. Fennell: Monsieur le président, le ministre nous a dit que tout cela se ferait par ordinateur. Je voudrais lui demander s'il compte installer un nouvel ordinateur parce que celui que possède déjà Revenu Canada est souvent tombé en panne et il a déjà commis des erreurs qui ont causé beaucoup d'ennuis aux contribuables. Comment le programme sera-t-il simplifié pour les contribuables? C'est de cela que je veux parler. A-t-on coordonné le programme avec les courtiers pour qu'ils se servent de leurs ordinateurs ou s'agira-t-il d'un système tout à fait distinct? Malgré ce que dit le ministre, je ne vois pas comment le programme pourrait être vraiment très simple.

M. MacLaren: Monsieur le président, l'une des questions que nous avons examinées de concert avec l'Association des courtiers en valeurs immobilières, les bourses des valeurs et

d'autres membres de l'industrie financière portait sur la meilleure façon de gérer le programme. Les divers courtiers et les autres personnes que nous avons consultées nous ont signalé qu'il ne serait pas vraiment difficile de mettre au point des modèles informatisés aux fins de gestion du programme.

Le député peut par exemple lire dans le numéro du 17 octobre dernier du *Globe and Mail* que les modèles mathématiques prouvent que les RPTI constituent un moyen d'investissement intéressant tant pour les investisseurs conservateurs que pour les plus audacieux. Selon l'étude qui a été effectuée, ils resteraient un bon investissement, que le taux d'inflation soit élevé ou faible et que les actions soient détenues à court, à moyen ou à long terme. Je tenais à le signaler au député parce que les courtiers ont constaté que c'était relativement simple de mettre au point un modèle mathématique pour administrer le programme. Il n'y a pas vraiment eu de problème de ce côté-là.

Il n'y a pas non plus eu de problème au ministère du Revenu national. Je ne prévois aucune difficulté pour administrer le programme, ni pour les courtiers ni pour le ministère du Revenu national.

M. Evans: Monsieur le président, j'ai suivi attentivement le débat sur cette question hier et aujourd'hui et cela me déprime de voir à quel point les députés d'en face comprennent mal l'objectif de cette disposition.

M. Hawkes: C'est de l'obstruction gouvernementale!

M. Evans: Ça recommence. Les chahuteurs dans le coin se manifestent encore une fois. Le député dit que c'est de l'obstruction gouvernementale. Disons plutôt que nous essayons de les instruire.

Des voix: Oh, oh!

M. Evans: Monsieur le président, cette disposition se fait attendre depuis longtemps et, si j'ai bien compris, le député de Mississauga-Sud a dit qu'il pensait, d'abord, qu'il ne devrait pas y avoir d'impôt sur les gains de capital, ce qui serait possible dans certaines circonstances, mais pour l'instant, la structure actuelle du régime d'imposition ne permet certes pas de supprimer cette forme d'imposition, et, deuxièmement, que la chose à faire serait d'indexer de façon générale les gains de capital.

M. Hawkes: Que conseillerez-vous à votre mère?

M. Neil: Vous avez promis de le faire au cours de deux campagnes électorales.

M. Evans: Il me semble, monsieur le président, que nous discutons ici d'un principe fondamental. J'estime que c'est là un pas important vers le principe que nous avons tenté d'établir et que nous avons commencé à établir dans les années 70 . . .

M. Hawkes: Comment mesure-t-on l'inflation quand on vend à découvert, John?

M. Evans: . . . principe selon lequel la fiscalité devrait viser l'augmentation du pouvoir d'achat.

M. Gamble: Comment désigne-t-on l'impôt sur le revenu? Qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec le revenu?